

Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 30.09.2024

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 07/2024 Entente intercommunale Payerne-Montagny, non-renouvellement de la convention de 2001

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 07/2024 était composée des Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Catarina GONÇALVES PINA
- Sandra SAVARY (en remplacement d'Alexander BERCHTOLD)
- Charlène PADOAN
- Bernard VONNEZ (en remplacement de Monica HUONDER BERTHOUD)
- Yannick MOSER (en remplacement d'Arben DALIPI)
- César MARTIN SEGURA
- Adrian KOCHER (confirmé président-rapporteur)

La Commission s'est réunie à une reprise, le 24 juin 2024 et tous les commissaires étaient présents.

En seconde partie de séance, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et le Chef de service Monsieur Frédéric Monney, ont rejoints la Commission pour répondre aux questions soulevées par les membres de la Commission. Etaient également présents lors de cette séance, Madame Julie Vogel, de la société Prateo Conseil, pour le cadre juridique et Monsieur Jean-Pierre Richoz, ingénieur civil, pour la définition de la valeur de rachat. Nous remercions nos interlocuteurs pour leur grande disponibilité.

Via un courriel du 27 juin 2024, Monsieur Frédéric Monney, Chef de service, a pu fournir certaines informations demandées et répondre à diverses interrogations complémentaires.

Finalement, en date du 30 septembre, le président-rapporteur s'est entretenu avec Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et le Chef de service Monsieur Frédéric Monney pour recevoir des informations complémentaires concernant le projet AgriCo à Saint-Aubin et les oppositions y relatives.

Préambule :

Le préavis retraçant largement l'historique des anciennes conventions, la Commission ne souhaite pas revenir sur ce sujet.

En revanche, la commission s'est penchée sur les raisons qui ont convaincu la Municipalité à ne pas renouveler la convention de 2001 avec Montagny et d'en proposer sa liquidation. Nous avons également cherché à comprendre la stratégie de la Commune sur les futurs projets d'approvisionnements en eau (nouvelles collaborations et recherches de nouvelles ressources), la définition de la valeur de rachat, ainsi que quelques aspects financiers liés à la liquidation.

Vu le montant des sommes engagées par notre Commune et le fait que cette liquidation de convention va générer un produit de la vente, la Commission des Finances ne statue pas sur ce préavis.

Analyse :

La Commission a pu constater, autant sur la base des informations du présent préavis que lors de notre réunion, que deux sujets, étroitement liés, rentrent en considération pour ce préavis.

D'un côté les questions de fond sur la poursuite de la convention de 2001 avec Montagny et de l'autre côté la question des besoins et ressources en eau pour notre Commune.

En ce qui concerne l'Entente avec Montagny, nous pouvons constater que l'approvisionnement en eau de la Commune de Payerne a considérablement diminué ces dernières années. En effet, si en 1992, il y a encore 16,67 % de notre approvisionnement qui vient de l'Entente avec Montagny, ce chiffre tombe à 3.20 % en 2022.

Cela est dû, d'un côté, à l'appauvrissement global des ressources, mais également, de l'autre côté, à la hausse des besoins de la Commune de Montagny. L'Entente avec Montagny n'est donc plus l'alternative souhaitée, pour couvrir les besoins futurs de notre Commune, ainsi que l'approvisionnement en eau de secours qui fait aujourd'hui défaut. De plus, vu l'âge des installations, des travaux d'entretien coûteux sont à venir. Cet élément a été confirmé par Monsieur Richoz, ingénieur civil.

Les intervenants externes sollicités dans le cadre des éléments juridiques et financiers, ont été choisis conjointement par les deux Communes et les frais seront pris en charge par l'Entente.

Durant la période de transition, une collaboration va être maintenue pour la gestion de l'autocontrôle et la gestion de la télégestion. Dans les deux cas, le service des eaux de Payerne continue de s'occuper de cette thématique, accompagné de la personne désignée par la

Commune de Montagny, pour la former et à la rendre autonome. Les frais en découlant seront intégralement facturés à la Commune de Montagny. La transition est donc assurée et les aspects financiers réglés.

La question de l'alimentation des hameaux a également été prise en compte et est assurée par l'installation d'une deuxième pompe pour un prix de Fr. 80'000.—.

Malgré le fait qu'à l'heure actuelle, le puits de la Vernaz a de l'eau en suffisance, y compris pour l'augmentation de la population connue à ce jour, la question de l'approvisionnement futur en eau, ainsi que le besoin en eau de secours sont des éléments stratégiques pour notre Commune.

Il faut donc se pencher sur les projets de recherches de nouvelles sources d'approvisionnement. Actuellement, un projet de recherches pour de nouvelles ressources autour de Payerne (secteur dans les environs de Fétigny) est en cours et les différents forages se déroulent durant ce mois de septembre. Les premières tendances sont intéressantes, mais le rapport final n'est pas encore connu.

En parallèle de ces recherches, la Commune de Payerne a été approchée par l'Etablissement Cantonal de Promotion Foncière du Canton de Fribourg (ECPF), propriétaire du site AgriCo de Saint-Aubin.

Après étude, une interconnexion régionale est privilégiée. Elle est intéressante pour les deux parties. En effet, cette interconnexion permettrait non seulement d'avoir l'approvisionnement nécessaire à la Commune de Payerne, mais également d'assurer un approvisionnement en eau de secours et de disposer des volumes de stockage nécessaires.

Ce projet étant étroitement lié au site AgriCo, la Commission s'est inquiétée de l'impact que pourrait avoir les nombreuses oppositions déposées récemment contre l'installation de la société Micarna SA, sur cette interconnexion régionale. La Municipalité a informé la Commission que l'ECPF et le Canton de Fribourg maintiennent la vitesse de projet et souhaitent avancer, selon le programme initialement établi. Il s'agit de développer tout le site d'AgriCo et pas seulement une entreprise. Les besoins sont donc toujours présents. De plus, le nombre d'oppositions est élevé car les opposants ont déposé une opposition dans chaque commune concernée (4 communes).

Il est évident que ces oppositions pourraient retarder le planning initialement prévu, mais la Municipalité ne pense pas que l'ECPF pourrait abandonner ce projet. Par ailleurs, les Cantons de Vaud et Fribourg manifestent une volonté d'avancer dans les interconnexions régionales.

Pour la Commune de Payerne, il est donc important de poursuivre ses recherches du côté de Fétigny et de finaliser la convention avec l'ECPF pour, à terme, bénéficier d'un raccordement au lac de Neuchâtel.

Conclusions :

En ce qui concerne les projets de recherches de nouvelles sources, la Commission pense qu'il aurait été intéressant de débiter plus rapidement avec ces recherches car la question de l'approvisionnement en eau va rester stratégique dans les années à venir.

Toutefois, la Commission constate que les projets de recherches pour de nouvelles ressources autour de Payerne sont actuellement en cours. Les premières tendances sont intéressantes, mais le rapport final n'est pas encore connu.

La solution de raccordement sur un grand distributeur régional avec l'Etablissement Cantonal de Promotion Foncière du Canton de Fribourg (ECPF) est en cours de finalisation et selon les informations obtenues de la part de notre Municipalité, l'ECPF souhaite avancer dans ce projet. Une convention devrait être signée prochainement. Ce projet est certes lié au site AgriCo à Saint-Aubin, donc impacté par les oppositions en cours. En revanche, il n'est pas uniquement basé sur l'installation d'une seule entreprise, mais en lien avec l'entier du site AgriCo. Raison, pour laquelle l'ECPF (donc le Canton de Fribourg) souhaite avancer, malgré les oppositions en cours.

De plus, un raccordement à d'autres Ententes (GRAC par exemple, qui fournit aussi la Commune de Grandcour) pourrait être envisagé afin de palier à une défaillance du puits de la Vernaz.

La question des alternatives/solutions de secours au puits de la Vernaz n'est pas complètement réglée. En revanche, nous savons clairement que la convention avec l'Entente intercommunale Payerne-Montagny ne nous assure pas la sécurité en approvisionnement en eau souhaitée.

La Commission a donc été convaincue que le moment est opportun pour la résiliation et la liquidation de l'Entente intercommunale avec la Commune de Montagny. Cette volonté est partagée par les deux Communes et toutes les démarches ont été faites conjointement dans le cadre de l'Entente. De plus, comme confirmé par l'ingénieur civil, mandaté par l'Entente, le produit de la vente, en faveur de la Commune de Payerne, est correctement valorisé et va se réduire dans les années à venir.

Pour tous ces motifs, la Commission chargée d'étudier le préavis 07/2024 vous prie, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

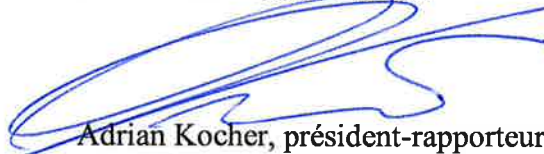
- vu** le préavis no 07/2024 de la Municipalité de Payerne du 20 mars 2024 ;
- ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à résilier et liquider l'Entente intercommunale avec la Commune de Montagny pour solde de tout compte, et par là-même à céder à celle-ci sa part aux installations propriétés de l'Entente, dont découle une valeur résiduelle calculée en faveur de la Commune de Payerne de Fr. 1'700'000.— ;
- Article 2 :** d'attribuer le produit de la vente de Fr. 1'700'000.— en revenu au compte 8110, puis d'attribuer l'excédent après amortissement complet de la valeur comptable des installations cédées au fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs » ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité, en cas d'acceptation de la liquidation de l'Entente intercommunale, à installer une deuxième pompe au réservoir de la Planche au Loup, pour un montant de Fr. 80'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 80'000.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 80'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission :



Adrian Kocher, président-rapporteur

